Envoyé en préfecture le 14/08/2020
Reçu en préfecture le 14/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0247-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

COMMISSARIAT DE POLICE – 42 RUE DU CHABLAIS SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE – AUTORISATION DE TRAVAUX ACCORDÉE À COGEDIM

D_2020_0247

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire du tènement foncier cadastré sur les parcelles numérotées 418 et 422 en section A, situé au 42 rue du Chablais sur la commune d'Annemasse.

Ce bien était occupé depuis le 16 novembre 1980 et jusqu'au 31 juillet 2020 par les services de Police Nationale. Ces derniers ont déménagé dans leur nouvel Hôtel de Police situé dans la rue des Glières sur la commune d'Annemasse.

Aujourd'hui ce bien est vide et libre de toute occupation.

Annemasse Agglo a réalisé un concours afin de vendre la charge foncière de ce bien à un promoteur. Par délibération n° CC-2020-0049, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a accepté la cession de ce bien à la Société COGEDIM SAVOIES-LEMAN.

Ainsi une promesse de vente a été signée le 9 juillet 2020.

Par courriel du 24 juillet 2020, la société COGEDIM SAVOIES-LEMAN demande l'autorisation de pouvoir :

- Accéder au bien afin de faire réaliser les diagnostics géotechnique et de pollution,
- Obtenir une télécommande pour le portail coté avenue Florissant,
- Démolir le muret situé coté avenue Florissant, sur 4ml de large,

Une convention d'autorisation de travaux a été proposée à la société COGEDIM SAVOIES-LEMAN, qui l'a acceptée. Un exemplaire de cette dernière est annexé à cette décision.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention annexée à la présente,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.